



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

universités

Question écrite n° 78056

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sur les droits d'inscription à l'université. Il le prie de bien vouloir lui indiquer l'évolution du montant de ces droits au cours des dix dernières années.

Texte de la réponse

Le tableau ci-après retrace l'évolution sur dix ans du montant des droits de scolarité. Depuis la rentrée universitaire 2004, la grande majorité des universités a mis en oeuvre l'organisation européenne des études supérieures, dite licence-master-doctorat (LMD). Il était indispensable d'adapter en conséquence les droits de scolarité à cette nouvelle architecture des études. L'adaptation mise en place en 2004 s'appuie sur les principes suivants : un droit unique pour chacun des cursus : licence, mastère et doctorat. Le LMD permet la clarification et la souplesse des parcours des étudiants facilitant l'orientation et les réorientations. Un taux unique par cursus est institué car il n'était pas envisageable que l'étudiant acquitte des droits différents à chaque inflexion de son parcours. Le nouveau système permet de mettre fin à l'anomalie de droits plus élevés pour les formations universitaires professionnalisées, pénalisant les étudiants qui s'engageaient dans ces filières. Ainsi, par exemple, un étudiant en mastère dans les formations de type institut universitaire professionnalisé (IUP) ou diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) a vu ses droits passer de 278 euros en 2003 à 190 euros en 2004, soit une baisse de 32 % ; une application du nouveau système au plus grand nombre de filières. Outre les formations universitaires « classiques », le système s'applique aux études de santé (médecine, pharmacie, chirurgie dentaire) par assimilation au schéma LMD. Les formations d'ingénieurs - qui relèvent de plusieurs départements ministériels - et les formations paramédicales, très diversifiées, ont gardé leurs droits d'inscription spécifiques. Par ailleurs, depuis la rentrée 2004, il est possible pour les universités, même si les droits restent annuels, d'accepter que l'étudiant puisse acquitter ses droits de scolarité par semestre, afin d'adapter par là même le système à la semestrialisation des études.

Évolution des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur 1995-2001 (en francs)

DIPLÔME PRÉPARÉ	1995-1996	%	1996-1997	%	1997-1998	%	1998-1999	%	1999-2000	%	2000-2001	%	2001-2002	%
Titre d'ingénieur diplômé	1 770	5	1 859	5	2 008	8	2 128	6	2 256	6	2 369	5	2 487	5

Diplôme d'Etat de docteur en médecine, formation spécifique en médecine générale	1 567	5	1 645	5	1 777	8	1 884	6	1 997	6	2097	5	2202	5
Diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine et de biologie médicale	1 567	5	1 645	5	1 777	8	1 884	6	1 997	6	2 097	5	2 202	5
Habilitation à diriger des recherches	1 181	5	1 240	5	1 339	8	1 419	6	1 504	6	1 579	5	1 658	5
Doctorat	1 181	5	1 240	5	1 339	8	1 419	6	1 504	6	1 579	5	1 658	5
Maîtrises de sciences de gestion, de sciences et techniques, de méthodes informatiques appliquées à la gestion	1 181	5	1 240	5	1 339	8	1 419	6	1 504	6	1 579	5	1 658	5
Diplôme de recherche technologique	1 181		1 240	5	1 339	8	1 419	6	1 504	6	1 579	5	1 658	5
Diplômes délivrés dans le cadre des IUP	1 181	5	1 240	5	1 339	8	1 419	6	1 504	6	1 579	5	1 658	5
Diplômes d'études supérieures spécialisées	709	5	744	5	1 339	80	1 419	6	1 504	6	1 579	5	1 658	5
Autres diplômes (capacités en droit, DEUG, DEUST licence, licence professionnelle, maîtrise, DEA...)	709	5	744	5	774	4	800	3	824	3	849	3	874	3

Évolution des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur 2001-2005 (en euros)

DIPLÔME PRÉPARÉ	2001-2002	%	2002-2003	%	2003-2004	%	2004-2005	%	2005-2006	%
Titre d'ingénieur diplômé	379,14	5	398	5	418	5	450	8	473	5
Diplôme d'État de docteur en médecine, formation spécifique en médecine générale	335,69	5	352	5	370	5	380	3	399	5
Diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine et de biologie médicale	335,69	5	352	5	370	5	380	3	399	5
Habilitation à diriger des recherches	252,76	5	265	5	278	5	290	4	305	5
Doctorat	252,76	5	265	5	278	5	290	4	305	5
Maîtrises de sciences de gestion, de sciences et techniques, de méthodes informatiques appliquées à la gestion	252,76	5	265	5	278	5	190	-32	199	5
Diplôme de recherche technologique	252,76	5	265	5	278	5	190	-32	199	5
Diplômes délivrés dans le cadre des IUP	252,76	5	265	5	278	5	190	-32	199	5
Diplômes d'études supérieures spécialisées	252,76	5	265	5	278	5	190	-32	199	5
Diplômes conduisant au grade de licence (capacité en droit, DEUST, DEUG, licence, licence professionnelle)	133,24	3	137	3	141	3	150	6	156	4
Diplôme de maîtrise, DEA, Mastère	133,24	3	137	3	141	3	190	35	199	5

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78056

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 2005, page 10453

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5469